



## **Appel à candidatures pour l'occupation d'un local : cahier de charges**

Le local situé au rez-de-chaussée, côté rue Ulens, du bâtiment qui abrite le Centre Communautaire Maritime, ancien restaurant Marmitime, deviendra un espace partagé et pourra accueillir, de façon permanente ou temporaire, plusieurs ASBL ou associations de fait qui en feront la demande.

Les plages horaires mises à disposition sont les suivantes :

- lundi de 18h à 20h
- mardi de 18h à 20h
- mercredi de 10h à 13h et de 17h à 20h
- jeudi de 18h à 20h
- vendredi de 10h à 14h et de 18h à 22h
- samedi de 9h à 12h de 13h à 17h et de 18h à 22h

Pour postuler à une ou plusieurs plages horaires il faudra répondre à cet appel à candidatures en fournissant les informations suivantes (voir le formulaire en annexe) :

- présentation de l'association qui formule la demande
- généralités des responsables de l'association
- description du projet et/ou des activités envisagées
- type de public et nombre de personnes concernées

Les candidatures devront être déposées à l'accueil du CCM ou envoyées par e-mail à l'adresse [contact.ccm@molenbeek.irisnet.be](mailto:contact.ccm@molenbeek.irisnet.be) ; le formulaire est accessible sur le site du CCM <http://centrecommunautairemaritime.be> à l'accueil du CCM ou peut être demandé par e-mail.

**ATTENTION !!! LES CANDIDATURES DOIVENT NOUS PARVENIR AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER.**

La sélection des candidatures sera effectuée par le Conseil d'Administration du CCM selon la pertinence du projet présenté et devra être approuvée par le Collège des Bourgmestre et échevins.

Les critères de sélection tiendront compte de l'intérêt de l'activité pour le quartier, de l'implication de ses habitants, de l'accessibilité au public et notamment aux riverains, de la

plus-value de l'activité par rapport aux activités du CCM et des autres occupants du bâtiment (par souci d'éviter des doublons inutiles).

Une participation aux frais sera demandée à chaque association retenue, sur la base de la quantité d'heures utilisées. Cette participation pourra aller de 50 à 200€ par mois selon les créneaux horaires. L'association devra préciser, dans la demande, l'origine des fonds qui permettront de payer les montants dus.

La gestion du local est confiée au Centre Communautaire Maritime, qui établira des conventions annuelles avec chaque association et un règlement d'ordre intérieur et veillera au respect des règles y afférant. Le non-respect de la convention pourra entraîner la perte du droit à l'occupation selon la décision du Collège. Chaque association sera tenue à stipuler une assurance Responsabilité Civile.

Il s'agit ici du local principal et du couloir. Les autres espaces (cuisine, mezzanine) feront l'objet d'une attribution selon l'activité exercée et ne seront pas accessibles par les autres occupants. La terrasse et la cour pourront être utilisées en respectant les droits de passage et d'utilisation des autres occupants de l'immeuble et de l'Ecole 2. L'occupation de ces espaces après 20h devra faire l'objet d'une autorisation de la commune. Des évènements pourront être organisés dans la cour en partenariat entre le CCM et les autres occupants du local et de l'immeuble (Fête de la Musique, Embarquement Immédiat, Marché de Noël, etc).